

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-50

Attribution marché public - travaux pour l'extension du site Anna Rodier - lots « électricité » et « plomberie »

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 21 mars 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 29 mai 2024 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-STE-203 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite réaliser une extension de deux bâtiments situés sur le site Anna Rodier à Ambert (63600) ; que pour ces raisons, la collectivité territoriale a fait appel à un maître d'œuvre pour la création des plans, la passation du marché public de travaux et pour le suivi de l'exécution du chantier ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 15 décembre 2023 ; que les lots « électricité » et « plomberie » a été rendu infructueux ; qu'une nouvelle consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 21 mai 2024 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée ; que ledit marché est composé de deux lots ; que des analyses détaillées des candidatures puis des offres ont été effectuées par les services de la Communauté de communes et par le maître d'œuvre ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 29 mai 2024, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 29 mai 2024,



Monsieur le Président

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le marché de travaux avec les entreprises suivantes :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Lot
Théoleyre Électricité	Rue Centrale 42550 Usson-en-Forez	9 493,51 €	Lot 8 – Électricité
BF énergies	Rouinoux 63590 Cunlhat	9 774,67 €	Lot 2 – Plomberie et climatisation

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de la tranche ferme sont inscrits au budget annexe des Ordures Ménagères ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 mai 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER


Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.